



Villiers-sur-Marne

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015**

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE 25 SEPTEMBRE, À 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 18 SEPTEMBRE 2015, s'est assemblé salle polyvalente de l'ESCALE sous la présidence de son Député-Maire, Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

M. BENISTI, M. OUDINET, M. BEGAT, Mme FACCHINI, M. TRAINÉAU, M. FERRER, Mme LASMEZAS, M. CLERGEOT, M. BOUKARAOUN, Mme DORIZON, M. DIAKITE (arrivé à la délibération n°14), M. TROUQUET, M. NICOLAS, Mme PETIT, M. CARDOSO, Mme VAZ, M. MASSOT, Mme KANDASAMY, M. NETO, Mme DELHAYE, M. TAMEGNON HAZOUME, M. PARMENTIER, M. AUVRAY.

Excusés représentés :

Mme CHETARD (pouvoir à M. OUDINET), Mme FERRA-WILMIN (pouvoir à Mme PETIT), Mme COMBAL (pouvoir à M. DIAKITE à son arrivée délibération N°14), M. PHILIPPS (pouvoir à M. BENISTI), Mme REIMAN (pouvoir à M. CLERGEOT), Mme FUMEE (pouvoir à Mme LASMEZAS), Mme MARSIGLIO (pouvoir à M. FERRER), Mme DUPREZ (pouvoir à M. BEGAT), Mme ABRAHAM THISSE (pouvoir à M. TAMEGNON HAZOUME).

Étaient absents :

M. CRETTE, Mme MARTI, M. MORRA,
M. DIAKITE (arrivé à la délibération n°14)
Mme COMBAL (pouvoir à M. DIAKITE à son arrivée délibération N°14)

Secrétaire de Séance :

Nassim BOUKARAOUN

LE QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20h00

Le Conseil municipal,

N° 2015-09-01 - Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 Juillet 2015.

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 22 POUR ET 8 CONTRE ;

N° 2015-09-02 - Concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'école Frédéric Mistral : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre.

Monsieur Jean-Philippe BEGAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 2 CONTRE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la procédure de concours restreint lancée par la SADEV94 mandataire de la Ville pour la réalisation de l'école maternelle Frédéric Mistral,

Vu le procès-verbal du jury de concours du 5 décembre 2014,

Vu le procès-verbal du jury de concours du 21 mai 2015,

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école maternelle Frédéric Mistral – quartier des Hautes-Noues au groupement solidaire d'opérateurs économiques **Agence Laurent Fournet Architecte/P.CE TECH, Arnould Bureau d'études/ALHYANGE Acoustique/Cabinet BEC/Société B.E.C.P.**, pour une rémunération de 325 500 € HT soit 390 600,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Autorise la SADEV94, mandataire de la Ville, à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

ARTICLE 3 : Précise que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**N° 2015-09-03 - Participation aux charges de fonctionnement des établissements scolaires - Année scolaire 2014-2015.
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 2 CONTRE ;

L'article L212-8 du code de l'Education fixe les règles de répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires publics qui accueillent des enfants d'autres communes que celle de résidence.

ARTICLE 1 – **DECIDE** l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires conformément à l'article L212-8 du code de l'Education.

ARTICLE 2 – **FIXE** pour l'année scolaire 2014/2015 les dépenses de fonctionnement à **952,16 euros par élève**.

ARTICLE 3 – **FIXE** la participation des communes de résidence, dont les enfants sont scolarisés à Villiers à 100 %, soit **952,16 euros** par élève pour l'année 2014/2015.

ARTICLE 4 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher un accord avec le Maire de la Commune de résidence pour la signature d'une convention.

**N° 2015-09-04 - Convention entre le CCAS et la commune de Villiers sur Marne - Confection et livraison de repas pour l'opération "Repas chauds - Accueil de jour - Maison d'accueil Villiéraine".
Madame Monique FACCHINI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 30 POUR ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

Considérant la nécessité de signer une convention entre le CCAS et la Commune de Villiers-sur-Marne afin de fixer les conditions dans lesquelles le service de la Restauration Municipale interviendra dans le cadre de la confection et la livraison de repas pour l'opération « repas chauds– accueil de jour – Maison d'accueil villiéraine »,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention entre le CCAS et la Ville portant sur l'opération « repas chauds – accueil de jour – Maison d'accueil villiéraine ».

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que les recettes en résultant seront inscrites à cet effet au budget de la Ville.

**N° 2015-09-05 - Règlement intérieur des restaurants scolaires et périscolaires.
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 22 POUR ET 4 CONTRE ET 4 ABSTENTIONS ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.2121-29 du CGCT.

Vu les délibérations n° 2004.06.11 du 22 juin 2004 adoptant les règlements intérieurs des services publics.

Vu la délibération n° 2014-06-05 du 25 septembre 2014 adoptant les dernières modifications du règlement d'intérieur de la restauration scolaire.

Vu le projet de règlement intérieur annexé.

ARTICLE 1er : ADOPTE à compter du **1^{ER} Octobre 2015** les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire.

ARTICLE 2 : DIT que le règlement de fonctionnement s'applique à l'ensemble des familles nouvellement admises et à celles déjà accueillies au sein des établissements.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération tant que de besoin.

**N° 2015-09-06 - Approbation de l'intégration du Conseil Départemental de Seine Saint Denis au contrat de bassin du syndicat Marne Vive.
Monsieur Michel CLERGEOT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 30 POUR ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie en vigueur ;

Vu le contrat de bassin "Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne", ci-annexé ;

Considérant que la Marne présente de nombreux enjeux écologiques, sociaux et économiques ;

Considérant la demande de report de délai d'atteinte du bon état écologique de la Marne, passée de 2015 à 2027, du fait de la multitude des actions à engager pour en améliorer la qualité ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Île-de-France proposent la mise en place de contrats de bassin, outils de planification qui permettent d'assurer la cohérence des actions des maîtres d'ouvrage sur la rivière et d'atteindre leurs objectifs de façon globale et structurée et que ces contrats de bassin peuvent évoluer dans le temps par intégration de nouveaux partenaires ;

Considérant que le Syndicat Marne Vive s'est proposé pour élaborer et assurer l'animation du contrat et qu'il est le fruit d'une étroite collaboration entre le syndicat et les maîtres d'ouvrage ;

Considérant que, depuis le premier contrat de bassin approuvé et signé fin 2010, le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis a manifesté son intérêt pour l'outil afin de renforcer l'action sur la rivière par ses propres projets et bénéficier ainsi de l'accompagnement de l'AESN, la Région et le Syndicat Marne Vive offert par le Contrat ;

Considérant que la signature du contrat engagera le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis dans le respect des objectifs inscrits pour la Marne, sous réserve de leur compatibilité avec les budgets annuels de chaque contractant ;

Considérant que le nouveau montant global du contrat, estimé à 170 millions d'euros Hors Taxes, est issu d'éléments fournis par des maîtres d'ouvrage et de coûts moyens observés pour ces opérations ;

Considérant que la signature du contrat permet aux maîtres d'ouvrage de bénéficier d'un appui financier prioritaire voire exclusif de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Île-de-France ;

ARTICLE 1 –APPROUVE l'intégration du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis dans le contrat de bassin "Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne" 2010 – 2015, ci-annexé, pour la période 2014 – 2015 ;

ARTICLE 2 – APPROUVE le montant global du Contrat, porté à 170 millions d'euros H.T.

**N° 2015-09-07 - Contribution supplémentaire à la M.D.E.E..
Monsieur Fernand FERRER**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 24 POUR ET 6 CONTRE ;

ARTICLE 1 - Le montant de la contribution supplémentaire concernant l'adhésion de la ville à la Maison de l'emploi et des entreprises des Bords de Marne pour l'année 2015 est de 4000,00 €. Ces crédits sont inscrits au budget 2015.

**N° 2015-09-08 - Convention d'Aide au Fonctionnement d'un Projet Local de la CAF dans le cadre du soutien à la fonction parentale REAAP pour 2015.
Madame Monique FACCHINI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 2 CONTRE ;

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-marne en date du 26 août 2015 présentant les modalités de partenariat entre la Ville et la CAF du dispositif REAAP,

Vu les termes de la convention de financement d'Aide au Fonctionnement d'un Projet Local dans le cadre du soutien à la fonction parentale pour l'année 2015,

ARTICLE 1– ACCEPTE les termes de la convention de financement pour la prestation de service relative au dispositif **REAAP**,

ARTICLE 2– AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville,

ARTICLE 3– PREND ACTE que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2015.

**N° 2015-09-09 - Adoption du nouveau règlement de fonctionnement du logement-foyer Résidence pour personnes âgées "LES COURTS SILLONS" et du Conseil de Vie Sociale (C.V.S).
Madame Danièle LASMEZAS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 30 POUR ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi ° 2000-1208 du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbain ;

Vu la loi ° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'article L 633-1 du Code de la construction et de l'habitat ;

Vu les articles L311-6, L311-7 et L312-1 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération N° 96.01.06 en date du 31 janvier 1996 adoptant le règlement intérieur de la Résidence pour Personnes Agées (R.P.A.) ;

Considérant l'objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant qu'il convient d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement accompagné de ses annexes (anciennement dénommé règlement intérieur) du logement –foyer - résidence pour personnes âgées « Les Courts Sillons »;

Considérant qu'il convient d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de la résidence,

ARTICLE 1 – ABROGE le règlement intérieur adopté par délibération N° 96.01.06 du 31 janvier 1996.

ARTICLE 2 – ADOPTE le nouveau règlement de fonctionnement du logement –foyer, résidence pour personnes âgées « Les Courts Sillons » ainsi que celui du Conseil de vie sociale (C.V.S.), joints en annexe.

**N° 2015-09-10 - Logement-foyer pour personnes âgées - Résidence "Les Courts Sillons" - Conseil de la vie sociale (CVS) - désignation d'un membre du conseil municipal - mandature 2014/2020.
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 24 POUR ET 6 ABSTENTIONS ;

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales ;

ARTICLE UNIQUE –DESIGNE, représentant le gestionnaire de la structure LOGEMENT FOYER/résidence pour personnes âgées « LES COURTS SILLONS » (mandature 2014/2020) au sein du CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (C.V.S) :

Madame Danièle **LASMEZAS**, Maire-Adjoint délégué à la vie et aux activités des retraités.

**N° 2015-09-11 - Abrogation de l'indemnité exceptionnelle et création de l'indemnité dégressive.
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 30 POUR ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 53,

Vu le décret 2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 et création d'une indemnité dégressive,

Vu la délibération du conseil municipal n°98.03.19 du 18 mars 1998, portant mise en œuvre de l'indemnité exceptionnelle allouée aux agents territoriaux affiliés au régime spécial de la sécurité sociale,

ARTICLE 1 – DECIDE d'abroger la délibération n° 98.03.19 du 18 mars 1998 portant mise en œuvre de l'indemnité exceptionnelle allouée aux agents territoriaux affiliés au régime spécial de la sécurité sociale.

ARTICLE 2 – DECIDE de mettre en place d'indemnité dégressive pour les fonctionnaires bénéficiant au 30 avril 2015 de l'indemnité exceptionnelle créée par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997.

ARTICLE 3 – DIT que cette indemnité sera versée mensuellement. Son montant mensuel brut sera égal à un douzième du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versée au titre de l'année 2014.

ARTICLE 4 – DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

N° 2015-09-12 - Modification du régime indemnitaire des auxiliaires de puériculture : création de l'indemnité de sujétions spéciales pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture .Madame Maud PETIT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 30 POUR ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, notamment quant aux modalités de mise en œuvre des régimes indemnitaires applicables aux fonctionnaires territoriaux par référence à ceux de l'Etat,

Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la Défense,

Vu la délibération du conseil municipal n°93.02.21 du 30 mars 1993, relative au régime indemnitaire applicable aux agents des filières culturelle, sportive, médico-sociale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en sa séance du 23 septembre 2015,

ARTICLE 1 – CREE l'indemnité de sujétions spéciales prévue par le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 au bénéfice des agents titulaires et non titulaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

ARTICLE 2 – DIT que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de la ville.

N° 2015-09-13 - Postes adultes relais associatifs Subventions communales.

Madame Monique FACCHINI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 22 POUR ET 2 CONTRE ET 6 ABSTENTIONS ;

ARTICLE 1 – DIT que la ville s'engage à soutenir les associations bénéficiant des postes adultes relais pour la durée des conventions liant ces dites associations à l'ETAT.

ARTICLE 2 –Par le tableau ci-dessous, le conseil municipal prend acte des coûts et financements des postes adultes relais au bénéfice des associations citées, au titre de l'exercice 2015.

Association	Coût total du poste en 2015	Aide de l'Etat	Subvention communale 2015	Observation
Entre' aide 94	26400	21923	4500	Convention à renouveler en 2015 (l'aide accordée par l'Etat est de -15%)
Escale boxing Club	26400	17927	4500	Convention renouvelée en mars 2015 (l'aide accordée par l'Etat est de -15%)
Amicale des Locataires des Hautes Noues	25000	17927	4500	Convention renouvelée en 2014 (l'aide accordée par l'Etat est de -15%)

ARTICLE 3 –AUTORISE M. le Maire à verser les subventions aux associations concernées selon le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 –PRECISE que ces 3 associations agissent dans le cadre du contrat de Ville de Villiers-sur-Marne, à partir de L'ESCALE et que les adultes relais ont un rôle de médiation sociale au bénéfice des habitants du quartier prioritaire

ARTICLE 5 – DIT que les actions précitées feront l'objet d'une évaluation annuelle.

N° 2015-09-14 - Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 24 POUR ET 8 CONTRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.123-19,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 août 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 2015-02-1323G en date du 23 février 2015 soumettant à enquête publique le projet de modification de PLU,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique justifiant quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme en cours de modification,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme te présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ARTICLE 1 – DECIDE d'approuver le projet de modification n°1 du PLU – ci-joint en annex1.

ARTICLE 2 – DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 –DIT que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicités visées ci-dessus.

N° 2015-09-15 - Adhésion au groupement de commandes SIPPAREC pour les services de communications électroniques .

Monsieur Jean-Philippe BEGAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 32 POUR ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2008-02-13 du 19 février 2008 relative à l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente,

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCE) afin de bénéficier de la mutualisation des achats de ces services,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCE),

Vu le budget,

ARTICLE 1^{er}: **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCE) annexé à la présente délibération, portant adhésion au GCSCE.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la Ville.

N° 2015-09-16 - Aliénation au profit d'EPAMARNE des terrains cadastrés section AW 95-97-99-104-106-107-108-109-110-111-112 et AX 309 sis sentier n° 39 de la Pointe Denis.

Monsieur Jean-Claude CRETTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 30 POUR ET 2 CONTRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2221-1,

Vu la délibération du conseil municipal en sa séance du 28 juin 2010 n° 2010.06.02

Vu l'estimation de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales du 18 mai 2015

ARTICLE 1 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession au profit d'EPAMARNE relatif aux parcelles cadastrées section AW 95-97-99-104-106-107-108-109-110-111-112 et AX 309 sises sentier n° 39 de la Pointe Denis pour une superficie de 5 685m² au prix de 182 350€.

ARTICLE 2 – DIT que les frais inhérents sont à la charge d'EPAMARNE

ARTICLE 3 – DIT que la recette sera inscrite au budget de la Ville.

N° 2015-09-17 - Projet d'établissement du Conservatoire de Musique et de Danse 2015-2020.

Monsieur Daouda DIAKITE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 26 POUR ET 6 ABSTENTIONS ;

Considérant qu'il y a lieu de définir un Projet d'Etablissement pour les enseignements des pratiques artistiques au sein du Conservatoire de Musique et de Danse Claude Debussy,

Considérant, qu'il y a lieu de demander le renouvellement de l'agrément du Conservatoire de musique et de Danse de Villiers sur Marne auprès de la DRAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 2122-22

ARTICLE 1 – **DECIDE** d'adopter les termes du Projet d'Etablissement tel qu'annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le dit Projet d'Etablissement du Conservatoire de Musique et de Danse,

ARTICLE 3- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le renouvellement du classement du Conservatoire de Musique et de Danse auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

N° 2015-09-18 - Création d'un poste de chargé de mission ' mise en œuvre du CDT (Contrat de Développement Territorial).

Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 24 POUR ET 2 CONTRE ET 6 ABSTENTIONS ;

Vu l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu la description des fonctions du chargé de mission « mise en œuvre du Contrat de Développement Territorial »,

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 23 septembre 2015,

ARTICLE 1 : DECIDE la création au tableau des effectifs d'un poste de chargé de mission « mise en œuvre du CDT (Contrat de Développement Territorial) ».

ARTICLE 2 : PRECISE que l'emploi pourra être tenu par un agent titulaire ou par un non titulaire dont les qualifications ou l'expérience le rend éligible au cadre d'emplois des attachés territoriaux ; et que sa rémunération sera calculée sur la base de l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

ARTICLE 3: DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de la ville.

**N° 2015-09-19 - Subventions complémentaires aux associations ACPG/CATM et AC/VG - Année 2015.
Madame Monique FACCHINI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 32 POUR ;

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

ARTICLE 1 – DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 400 € à l'association ACPG/CATM pour le financement de son activité.

ARTICLE 2 – DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 50 € au Comité d'entente AC/VG pour le financement de son activité.

**N° 2015-09-20 - Dotation de Solidarité Urbaine & Cohésion Sociale (D.S.U.C.S) & Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.) - Utilisation des crédits 2014.
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à dont acte des membres présents, PAR 32 POUR ;

Au titre de l'exercice 2014, la Commune de Villiers sur Marne a perçu :

1 144 813,00 Euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine Cohésion Sociale

ainsi que

1 166 821,00 Euros au titre du Fonds de solidarité de la Région Ile de France

Vu la loi N° 91- 429 du 13 mai 1991,

Vu les articles L 2531-12 et suivants ,l'article L 2531-16, les articles L 2334-13 et suivants, l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE UNIQUE - PREND ACTE du rapport de Monsieur le Maire, annexé à la présente, sur les actions de Développement Social Urbain & Cohésion Sociale entreprises par la Commune de Villiers sur Marne lors de l'exercice 2014.

N° 2015-09-21 - Renforcement de l'offre d'accueil en matière de Petite Enfance.

Madame Maud PETIT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 32 POUR ;

Considérant qu'il existe un besoin réel d'accueil des 0 - 3 ans,

Considérant la proposition du Centre de Rééducation Fonctionnelle faite à la ville d'utiliser une partie de ses locaux,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de renforcement de l'offre en matière d'accueil Petite Enfance.

ARTICLE 2 : DECIDE d'étudier le projet de création d'une nouvelle crèche collective et de lancer les études nécessaires.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires au financement de cette nouvelle structure, auprès des partenaires financiers.

N° 2015-09-22 - Avis de la commune de Villiers-sur-Marne relatif aux périmètres des EPT de la future Métropole du Grand Paris.

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 30 POUR ;
ne prennent pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le projet de décret en Conseil d'Etat fixant le périmètre et le siège d'un établissement public territorial composant la métropole du Grand Paris adressé au Maire de Villiers-sur-Marne le 18 septembre 2015 et reçu le 22 septembre 2015,

Considérant le souhait des élus du Syndicat mixte Ouvert de l'ACTEP que son territoire serve de socle à un des futurs EPT de la future métropole du Gand Paris, rappelé dans un vœu le 29 mai dernier,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

ARTICLE 1 : Refuse en l'état le périmètre proposé par le projet de décret.

ARTICLE 2 : Refuse toute partition de l'ACTEP.

ARTICLE 3 : Réaffirme son attachement à l'ACTEP et exige qu'il soit l'élément structurant du futur territoire.

ARTICLE 4 : Demande le respect des réalités territoriales en sollicitant d'une part, le rattachement de la commune de Chennevières-sur-Marne, territoire de projet du Contrat de développement territorial des Boucles de la Marne signé le 22 juin 2015 et incluse dans le périmètre du Projet de rénovation urbaine avec Champigny-sur-Marne ; et de la ville de Noisy-le-Grand d'autre part, pour la cohésion du bassin de vie de l'Est parisien, tant en termes de mobilités (Grand Paris Express, Altival,..) que de potentialités économiques (cluster Descartes, Contrat de développement territorial Grand Paris Est...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 25 septembre 2015, à 23h15.